



SIVOS
FONTAINES-EN-SOLOGNE / TOUR-EN-SOLOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 2 MARS 2023
COMPLET

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 2 mars à 18h15, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Fontaines-en-Sologne, sous la présidence de Gérard BARON, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : vendredi 17 février 2023

Étaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, M. GAUDIN Arnaud, Mme Virginie VERNERET (arrivée 18h55), Mme Pascale GARNIER, Mme ROBINEAU Caroline, Mme PANGAULT Gaëlle.

Membre suppléant présent :

Absents excusés : M. LEPINE Denis,

Absents non excusés :

Procuration : Mme LEPINE Denis donne procuration à Mme PANGAULT Gaëlle

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Pascale

COMPTE-RENDUS DES RAPPORTEURS

NÉANT

DECISION prise par le Président dans le cadre de ses délégations de compétences

POINTS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR DANS L'URGENCE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu
2. Marché de restauration collective
3. Ratio avancement de grade
4. Création de poste non permanent pour accroissement temporaire
5. Orientation budgétaire 2023
6. Questions diverses

Délibération n° 535: Ratio avancement de grade

Délibération n° 536 : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire

1. Approbation du compte rendu

Les membres présents formant la majorité en exercice, M. Gérard BARON ouvre la séance.

Il demande au Comité s'il approuve le procès-verbal de la réunion du jeudi 2 février 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Marché de restauration scolaire

Les élus attendent le retour de Monsieur GOUABAULT, Directeur de l'EHPAD de Bracieux, suite à la proposition de fournir des repas aux cantines des écoles du SIVOS.

Le Président est autorisé, dans le cadre de la délégation de compétences, à lancer un marché public de procédure adaptée (MAPA) pour la restauration collective.

Les élus décident que le MAPA débutera dans le courant du mois de mars, avec un délai de réponse pour les prestataires de deux mois.

Ils maintiennent les éléments de critères de sélection : 60% pour la qualité des repas, 40% pour le prix.

Le Président et le Vice-Président étudieront les réponses reçues. Le prestataire retenu sera validé en présence des élus du comité syndical.

Monsieur Duchet mangera le lundi 27 mars à la cantine de Tour en Sologne.

3. Ratio avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2023,

Le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adj Adm ppal 2 ^{ème} classe	Adj Adm ppal 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de retenir le taux d'avancement de grade proposé pour l'année 2023.

Mme Verneret Virginie arrive à 18h55, elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

4 . Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir un poste pour le remplacement d'une ATSEM qui se met en disponibilité à partir du 27 mars 2023. Durant les six premiers mois d'une disponibilité, il n'y a pas de vacance de poste, il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent.

Ainsi, en raison de la situation, le Président propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 34/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suivantes : assister l'enseignante, veiller à l'hygiène des petits, participer au service de cantine, surveiller les enfants (cour de récréation, bus, cantine...) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34/35ème pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 363, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023

5 . Orientation budgétaire 2023

Résultat de l'exercice 2022

Investissement : recettes 9 112.89€
dépenses 2 268.38€

Excédent d'investissement 6 844.51€

Fonctionnement : recettes 398 029.39€
dépenses 356 477.43€

Excédent de fonctionnement 41 551.96€

- Chapitre 11 : prévoir une augmentation des dépenses au 6042 pour la restauration scolaire,

au 6247 pour le transport scolaire.

- Pour le chapitre 12, frais de personnel tabler sur la même prévision que 2022, en augmentant le 6413 pour le personnel non titulaire.
- Dépenses imprévues 3000€.
- Chapitre 65 : maintenir 10 400€ au compte 6558 pour le paiement du diocèse après le vote du budget 2023.
- Chapitre 67 : compte 6714 augmenter le montant puisque cette année achat de 29 dictionnaires pour CM2.
- Peu d'investissements de prévus.
- Les demandes des enseignantes sont acceptées.
- Versement de 1000€ à chaque coopérative scolaire du RPI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

M. BARON Gérard	Président	
M. DUCHET Patrice	Vice-Président	
M. LEPINE Denis	Membre titulaire	Donne procuration à Mme PANGAULT
Mme GARNIER Pascale	Membre titulaire	
M. GAUDIN Arnaud	Membre titulaire	
Mme VERNERET Virginie Arrivée à 18h55	Membre titulaire	
Mme ROBINEAU Caroline	Membre suppléant	
Mme PANGAULT Gaëlle	Membre suppléant	